

SECONDE TABLE RONDE

J.-Y. Hameline

J'ai été intéressé par ce que le P. Gy a décrit comme fluctuation soit des pratiques soit des doctrines. Cependant, de temps en temps, je me posais deux types de questions. Par exemple, lorsque le P. Gy dit que le décret sur la communion fréquente de S. Pie X fut « un grand événement », je me pose la question de savoir quelle est *la nature de cet événement* et plus précisément en quoi consiste l'événement. La surface observable est un décret qui modifie, d'une certaine manière, les incitations ou les prescriptions concernant l'Eucharistie, et qui est plus ou moins suivi d'effets.

Pour être compris comme événement, ce fait de discipline ecclésiastique doit être rapporté à quelque chose de plus vaste que lui-même. Ce n'est jamais que la surface observable d'un iceberg : qu'est-ce qui bouge effectivement derrière cette transformation ? Où se situent les vraies transformations du paysage religieux ? Autant de questions auxquelles ne répondait pas l'aspect peut-être trop uniment documentaire et descriptif de l'exposé.

Je prendrai un autre exemple, encore plus de détail : la transformation, dans l'usage liturgique, de l'hostie plate, blan-

che et ronde, en pain à trois dimensions. Cela n'est jamais qu'un événement de surface, c'est-à-dire la réapparition dans la pratique eucharistique, dans les modes de symbolisation, de la troisième dimension. On sait qu'en ethnologie la classification des objets en deux ou trois dimensions est toujours pertinente. L'objet à deux dimensions va se prêter à la projection et à un rapport de type spéculaire, comme quelque chose qui a un recto et un verso, qu'on va montrer de face. L'apparition de la troisième dimension modifie le rapport de la vue, le rapport du toucher, donc tout ce qui tient aux relations vécues entre l'objet et le sujet au niveau des attitudes intériorisées. En fait, dans un cas comme celui-là, où est l'événement ? Est-il mineur : on peut dire que c'est de la rubrique ? Ou bien, au contraire, fait-il partie d'un *ensemble symbolique* qui, lui, se déplace ou se transforme, renvoyant sans doute à des changements plus profonds affectant la socialité et les idéalités chrétiennes ?

P.-M. Gy

Au sujet de la communion fréquente, je ne me suis pas posé la question de savoir si le décret de 1905 avait été en lui-même un grand événement ou non. Ma préoccupation était celle de ce qu'on appelle l'histoire en longue durée, et la portée essentielle de ce texte, qui mérite d'être relu, consiste en ce qu'il enlève toute justification théologique aux objections contre la communion fréquente. Peut-être la césure fut-elle brutale, mais c'est un fait qu'à partir de ce moment-là il n'y a plus eu d'oppositions théologiques ou catéchétiques à la communion fréquente, alors qu'il y en avait existé depuis les origines de la science théologique. Dans la longue durée de l'histoire de la fréquentation de la communion, le décret de S. Pie X a, bien entendu, été préparé par une certaine évolution, mais il marque incontestablement — ce qui n'arrive pas tellement souvent —, une césure importante dans la pratique sacramentelle de l'Église.

J'ajouterai qu'il y a probablement une corrélation entre la fréquence de la communion eucharistique et le regard théologique qu'on porte sur la présence réelle. Mais il faudrait étudier cette question pour elle-même...

J.-Y. Hameline

Je poserais une deuxième question au P. Gy : Quand vous disiez, en citant un auteur dont j'ai oublié le nom : « De l'ordre interne de l'Eucharistie procède l'ordre interne de l'Église », on retrouve le problème qui nous retient ; quel est le statut du présent de l'indicatif ? Dans une phrase comme celle-ci, l'assertion « procède » est-elle un constatif, est-ce l'affirmation d'un ordre de nature, un souhait, est-ce une description ? Si c'est un constat d'être, quelle est la nature de cette constatation ?

P.-M. Gy

Vous savez que Sohm était un luthérien allemand, ce n'était ni un théologien ni un liturgiste, mais un grand historien du droit canonique. Chez lui, la phrase qui a retenu votre attention est une affirmation historique. En faisant mienne, avec quelques nuances, l'affirmation historique, je lui reconnais un poids considérable de Tradition, au grand sens du mot.

A. Delzant

La question posée par J.-Y. Hameline a toujours été pour moi une question non tranchée. Quand on dit : « Ceci est mon corps », quand on lit dans l'Écriture la petite phrase d'Ex 3, 14, intraduisible, où l'on a fait une identification de Dieu à l'être, c'est toujours autour du verbe « être » que cela tourne. En ce qui concerne l'Eucharistie, j'ai essayé de proposer, de réfléchir, avant ce verbe, et de dire : oui, je ne peux pas ne pas dire à un certain moment : il faut que cela soit, parce que l'opération, l'échange symbolique, toute l'opération de la célébration précède, à mon sens, l'utilisation du verbe « être ». De ce point de vue, le verbe « être » pris ainsi, suivant la célébration eucharistique, relève de ce que nous avons appelé l'imaginaire, c'est-à-dire l'inexorable fragilité dans laquelle nous sommes, que l'on peut très bien supporter, sachant bien

qu'elle est précédée par l'échange symbolique. Le verbe « être » lui donne ce statut d'être ce que je ne peux pas ne pas dire au cœur de cette opération.

L.-M. Chauvet

Sur le plan sacramentaire, il y a une modalisation du verbe « être ». L'« être » en question est « sacramentel », et il me paraît symptomatique que, par exemple, le concile de Trente, à propos de la présence eucharistique, ait rejeté l'expression proposée par certains, expression pourtant heureuse puisqu'elle aurait permis de faire le joint avec les réformateurs de l'époque : *conversio sacramentalis*. Il y avait comme une sorte d'acception du réel, du substantiel, qui a fait qu'on n'acceptait plus cette modalisation. A l'intérieur même de la problématique sacramentelle, précisément parce qu'il s'agit d'une problématique symbolique, sacramentelle, il y a sans cesse une sorte d'écrou qui nous empêche, si du moins on l'assume, de vouloir atteindre le réel comme on atteint l'hostie blanche et ronde dans l'ostensoir.

C. Duquoc

Je voudrais revenir à la question qu'a posée J.-Y. Hameline sur « l'ordre interne de l'Eucharistie qui fait l'ordre interne de l'Église ». J'aimerais savoir si dans cette phrase, il s'agit de la prise en considération de la manière dont se réalise pratiquement l'Eucharistie, avec la situation hiérarchique des ministres, la participation des croyants, la présidence de l'évêque, etc. Est-ce que finalement la manière dont se déroule pratiquement l'Eucharistie, dans la tradition sacramentelle, est comme le paradigme dont l'Église doit être structurée ?

P.-M. Gy

La grande thèse de Sohm est que le droit canonique, toute la structuration de l'Église procède de l'organisation des sacre-

ments. C'est, je pense, un fait que les canons conciliaires et les textes de structuration de l'Église jusqu'à la première moitié du 12^e siècle, concernent principalement l'Eucharistie et la participation à celle-ci, les ordinations et les autres sacrements. Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du 12^e siècle que d'autres éléments organisationnels ont pris dans l'Église une importance plus grande que les sacrements. Ce que Sohm veut dire, c'est que l'organisation de la vie sacramentelle, je ne dis pas des petits détails, mais de la manière dont l'Église vit les sacrements et les règle, procèdent le droit et l'organisation de l'Église. Et il a une autre formule dont je ne sais si elle peut éclairer la première : « L'Église ancienne était un mystère, au moyen âge elle est devenue un état ».

C. Duquoc

La dernière phrase est extrêmement suggestive. Ce que je voudrais savoir, c'est si la régulation sociale à l'intérieur de la célébration eucharistique est pensée comme modèle de la régulation sociale de l'Eucharistie avec une certaine hiérarchie des ministres, des évêques, des différents chrétiens ; est-ce que cette régulation est le paradigme de l'organisation de l'Église, qui va se traduire dans un droit qui sera la traduction juridique de ce qui est la situation mystérique de l'Eucharistie ?

P.-M. Gy

Nous avons beaucoup de mal à échapper à une sorte de vue univoque de ce qu'est un droit ; on n'arrive pas à se libérer complètement de l'idée que le code de 1917 a commencé avec notre Seigneur Jésus Christ, et qu'aucune autre forme de droit n'est pensable dans l'Église ; or, il est de plus en plus clair que le code de 1917 est une application très intelligente du type de droit napoléonien à l'Église catholique, et que le droit de l'Église, tel qu'il pouvait être dans la Didachè ou dans les premiers auteurs chrétiens, est parfaitement un droit, mais dans un tout autre type de régulation et d'organisation que le nôtre. C'est cela que nous devons prendre en compte : le droit ancien

de l'Église, qui est plein de théologie, d'exégèse patristique, et dont certains points nous paraissent supprimer les frontières entre droit et liturgie, c'est cela qui, peu à peu, a organisé l'Église.